



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 14 août 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Etant donné que le projet de loi 8714 concernant la profession de l'infirmière et de l'infirmier ne constituait pas un vrai progrès en matière de réforme des attributions respectant les réalités sur le terrain, la Chambre des députés a adopté, en date du 14 juillet 2026, une motion invitant le Gouvernement à convoquer, dans les meilleurs délais, un groupe de travail chargé de l'élaboration des modifications à apporter à l'annexe 1 de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé concernant le métier d'infirmier responsable de soins généraux. Cette motion invite également le gouvernement à constituer ce groupe de travail de façon à y voir représentées toutes les parties prenantes concernées, en particulier les représentants des infirmières et infirmiers, les représentants des secteurs hospitalier et extrahospitalier et des ministères concernés. L'objectif étant de déposer à l'automne 2026 un projet de loi portant modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé concernant le métier d'infirmier responsable de soins généraux, conjointement à la reformulation des attributions des aides-soignants.

Comme Madame la ministre s'était engagée à procéder à cette réévaluation et à une modification des dispositions contenues dans le projet de loi 8714 et de son annexe, j'aimerais savoir de Madame la ministre :

- Si le groupe de travail promis a été constitué et convoqué entretemps ? Quelle est la composition de ce groupe de travail ?
- Au cas où le groupe prémentionné n'aurait pas encore été constitué, endéans quels délais ce sera chose faite ?
- Si Madame la ministre entend toujours honorer sa promesse de déposer un projet de loi reformulant les attributions professionnelles de l'infirmier-ère au courant de l'automne 2026 ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député